

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1342 (Rect)

présenté par

M. Juvin, M. Neuder, M. Kamardine, M. Viry, Mme Corneloup, Mme Valentin, M. Brigand,  
Mme Dalloz, M. Forissier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bony et M. Bourgeaux

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

I. – L'État peut, à titre expérimental, par dérogation à l'article L. 4301-1 et pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, autoriser les infirmiers en pratique avancée à prendre en charge de façon autonome les patients. L'accès des patients aux infirmiers en pratique avancée se fait, dans le cadre de cette expérimentation, directement auprès du professionnel.

II. – Un décret fixe le champ et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation ainsi que les régions concernées et les modalités d'évaluation en vue d'une éventuelle généralisation.

III. – Au terme de l'expérimentation, le Gouvernement remet un rapport d'évaluation au Parlement.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Le présent amendement propose la mise en place d'une expérimentation d'accès direct aux infirmiers en pratiques avancées (IPA) pour les patients.